



DELIBERATION
COMMUNE DE BERNIERES-SUR-MER
DEPARTEMENT DU CALVADOS

Séance du 5 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq mars à vingt heures trente, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la commune de Bernières-sur-Mer, dûment convoqués le 28 février 2026, sous la présidence de Monsieur Thomas DUPONT-FEDERICI, Maire.

Nombre de Membres

Afférents au conseil	En exercice	Qui ont délibéré
19	19	13

Présents : Monsieur DUPONT-FEDERICI, Monsieur TREFOUX, Madame LEMOINE, Monsieur VIGNANCOUR, Madame CARPENTIER, Madame WINDELS, Madame LEBERTRE, Monsieur LE BRETON, Madame MOULIN, Monsieur ENGEL, Madame LANGLAIS, Monsieur BLAIZOT

Absents excusés : Monsieur HAMEL a donné pouvoir à Madame CARPENTIER, Monsieur GODEL, Monsieur LEPORTIER, Madame TERRIER, Monsieur BENOIST, Monsieur COISEL, Monsieur BRIAS

Secrétaire de Séance : Madame LEMOINE

26-023 CESSION DES PARCELLES ZB30, ZB 31, ZB40 ET ZB42

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2241-1 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération n° 26-022 du 5 mars 2026, acceptant la cession des parcelles ZB31 et ZB40 et les incorporant dans le domaine privé communal ;

Considérant que la commune de Bernières-sur-Mer souhaite aménager une piste cyclable visant à sécuriser les déplacements des administrés et à développer les mobilités douces ;

Considérant que la réalisation de cet aménagement nécessite l'acquisition d'une portion de terrain appartenant à Monsieur PESTEL, agriculteur ;

Considérant que Monsieur PESTEL, agriculteur, ne souhaite céder la portion de terrain nécessaire à la création de la piste cyclable, que si la commune lui revend les parcelles ZB30, ZB31, ZB40 et ZB42, qu'il exploite en tant que locataire ;

Considérant l'avis du service du Domaine, a une valeur vénale de 103 000€ hors taxe et hors droits, tenant compte d'une minoration de 10% pour cause d'occupation par l'agriculteur, établissant l'estimation à 93 000€ ;

Considérant que la vente au prix de 93 000€ est compatible avec l'intérêt général dès lors qu'elle permet de sécuriser l'acquisition d'un terrain indispensable à la réalisation d'un équipement public ;

Vu l'avis favorable de la commission Patrimoine du 4 octobre 2025 ;

Entendu l'exposé, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et du pouvoir,

- **ACTE** la cession des parcelles ZB30, ZB31 sis Chemin de Bény et les parcelles ZB40 et ZB42 sis Route de Bény, d'une superficie totale de 6ha 34a 70ca, au prix de 93 000€, les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur,

- **AUTORISSE** le maire ou son représentant à signer tous actes nécessaires à la vente des parcelles susmentionnées.

Vote : Pour : 13

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Thomas DUPONT-FEDERICI

